



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 22 novembre 2022
N° 336/2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 146/2019 du 17 juin 2019
réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine
aux abords de l'aéroport de Nice côte d'Azur (Alpes-Maritimes)
le 23 novembre 2022

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu la convention internationale du 20 octobre 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 146/2019 du 17 juin 2019 modifié réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine aux abords de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 205/2020 du 14 octobre 2020 modifié réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département des Alpes-Maritimes, de la pointe de l'Aiguille à l'embouchure du fleuve Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 270/2022 du 26 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de la société YDGS COMPAGNY du 24 octobre 2022 et complétée le 21 novembre 2022 ;

Vu les avis des Aéroports de la Côte d'Azur des 24 octobre et 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la délégation générale de l'aviation civile, service de la navigation aérienne Sud-Est - Aéroport Nice Côte d'Azur, du 21 novembre 2022 ;

Considérant la demande de la société YDGS COMPAGNY visant à réaliser la récupération de débris suite à l'échouement d'un navire aux abords de l'aéroport de Nice côte d'Azur dans la zone réglementée n° 1 définie par l'arrêté préfectoral n° 146/2019 du 17 juin 2019 susvisé ;

Considérant qu'il importe de déroger temporairement aux interdictions édictées par l'arrêté préfectoral précité afin de permettre la réalisation de ces opérations à partir d'un navire ayant un tirant d'air inférieur à 3 mètres et par des plongeurs.

Arrête :

Article 1^{er}

Le 23 novembre 2022, de 10H00 à 16H00 (heures locales), par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 146/2019 du 17 juin 2019 susvisé, sont autorisés à l'intérieur de la zone réglementée n° 1, dans le secteur situé entre les méridiens des points **H : 007° 12,910' E** et **I : 007° 13,156' E** (système WGS84 en degrés minutes décimales) de l'arrêté préfectoral précité (cf. annexe I) :

- la navigation et le stationnement du navire TEXEL IV immatriculé NI 931425 ;
- la pratique de la plongée sous-marine par les professionnels de la société YDGS COMPAGNY.

Article 2

Avant de pénétrer dans la zone règlementée n°1, le chef de mission devra contacter le Chef de Tour au **04.93.17.28.31** afin de communiquer le numéro de téléphone auquel il peut être joint à tout moment.

Article 3

En cas de non-respect des prescriptions édictées à l'article 2, la dérogation accordée sera immédiatement retirée sans préjudice des poursuites et des peines prévues à l'article 4.

Article 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

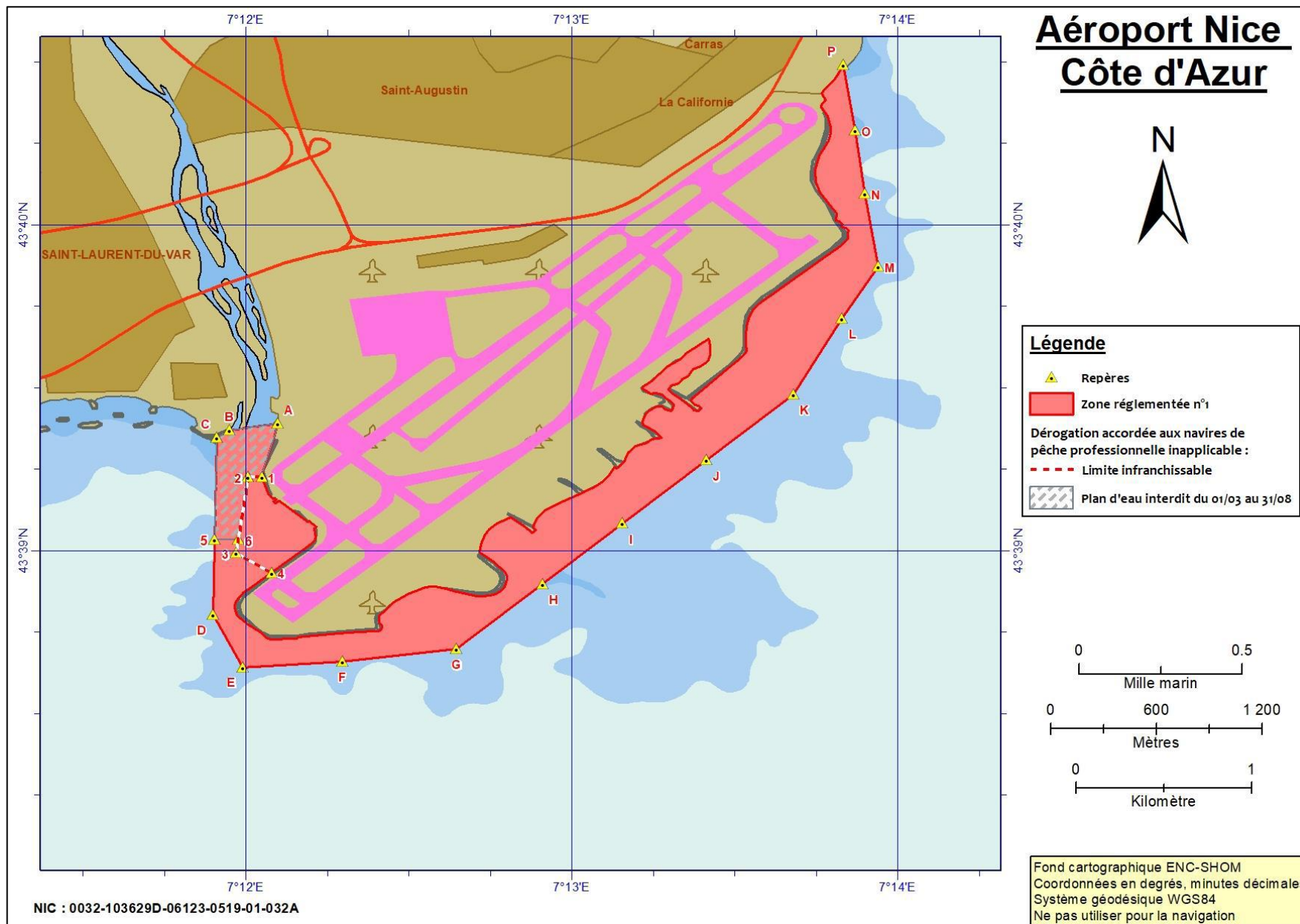
Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry de La Burgade
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Original signé

ANNEXE I



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Nice
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nice
- M. le délégué Côte d'Azur de l'aviation civile
temps-reel-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Aéroports de la Côte d'Azur
Corinne.COUSSEAU@cote-azur.aeroport.fr
- Société YDGS COMPAGNY
ydgscompany@gmail.com

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE FERRAT
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.